Conseil Communautaire



Mardi 19 décembre 2017 à 18h30 Salle du Conseil – Les Cordeliers - Briançon ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Règlement intérieur du conseil communautaire
- 2. Modification des statuts de la communauté de communes

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Création de l'Office de Tourisme Communautaire (communes de Cervières, La Grave, Névache, Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Val des Prés, Villar d'Arène, Villard Saint Pancrace)
- 4. Désignation des conseillers communautaires qui représenteront la CCB au sein de l'organe délibérant de l'O.T.C.
- 5. Approbation du projet de la convention cadre d'objectifs et de moyens à passer avec l'association « Office du Tourisme du Briançonnais »
- 6. Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens à passer avec les associations des OT de La Grave/Villar d'Arène et Névache pour le 1er trimestre 2018 et à titre transitoire.

RESSOURCES

Finances

- 7. Décision Modificative n°6 Budget Général
- 8. Présentation de l'audit financier de la CCB

Ressources Humaines

- 9. Personnel Modification du tableau des effectifs
 - Création d'un poste au Conservatoire
 - Responsable du service administration générale et ressources : recrutement sur emploi vacant
 - Création d'un poste au service Communication

QUESTIONS DIVERSES

10. Proposition de motion contre la dégradation de la desserte ferroviaire du Briançonnais

14/12/2017 15:27 Page **1** sur **1**

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -



Mardi 19 décembre 2017

Salle du Conseil - 18h30

COMPTE RENDU

Sont présents: M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, M. Éric PEYTHIEU, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-114), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération n°2017-115), M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à M. Maurice DUFOUR

Mme Catherine GUIGLI à M. Yvon AIGUIER M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (pour les délibérations n°2017-112 et 113) Mme Claude JIMENEZ à Mme Nicole GUERIN (pour les délibérations n°2017-112 à 114)

Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Mme Martine ALYRE est nommée secrétaire de séance.

0) PREAMBULE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le comptes rendu :

<u>du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017</u>.

Le Conseil Communautaire prend acte :

- <u>des **Décisions du Président**</u> prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) :
- Décision 2017MP37 : attribution du marché n°2017MAP11AT, ayant pour objet les prestations de déneigement des voiries et équipements communautaires, à l'entreprise ALLAMANNO (l'Argentière la Bessée), pour les lots n°3 « Déneigement mécanique de la zone d'activités de Pont la Lame et service déchets », pour un montant de 4 050 € HT ; n°4 « Déneigement mécanique de la crèche des Petites Boucles, pépinière d'entreprises, résidence des travailleurs saisonniers », pour un montant de 5 500 € HT ; n°6 « Déneigement mécanique du quai de transfert des ordures ménagères », pour un montant de 2 700 € HT.
- Décision 2017MP38 : attribution du marché n°2017MAP14ST, ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique de la Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, à l'entreprise SELARL D'ARCHITECTURE BLAY-COULET (Gap), pour un montant négocié de 17 635,19 € HT (missions de base plus mission complémentaire Relevé des Existants REL)

- Décision 2017MP39 : marché n°2017MAP14ST, ayant pour objet les prestations de déneigement des voiries et équipements communautaires déclaration de lots infructueux en raison de l'absence d'offres pour : lot n°10 « déneigement mécanique de la déchetterie de la Haute Romanche » ; lot n°11 « déneigement manuel de la crèche des petites boucles et de la résidence des travailleurs saisonniers » ; lot n°12 « déneigement manuel de la crèche de la Guisane » ; lot n°13 « déneigement manuel de la pépinière d'entreprises » ; lot n°14 « déneigement manuel du Conservatoire et de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC-CS).
- Décision 2017MP40 : attribution du marché n°2017MAP11ST, ayant pour objet les prestations de déneigement des voiries et équipements communautaires, à l'entreprise SARL COLOMBAN (Villard Saint Pancrace), pour les lots suivants : lot n°1 « déneigement mécanique de la zone d'activités/Centre commercial Sud », pour un montant de 5 300 € HT ; lot n°2 « déneigement mécanique zone d'activités de la Tour », pour un montant de 2 205 € HT ; lot n°7 « déneigement mécanique de la déchetterie de Fontchristiane », pour un montant de 2 700 € HT.
- Décision 2017MP41 : attribution du marché n°2017MAP11ST, ayant pour objet les prestations de déneigement des voiries et équipements communautaires, à l'entreprise SARL PUY FRERES (Saint Chaffrey), pour le lot n°5 « déneigement mécanique de la Crèche de la Guisane, de la déchetterie et de la fourrière automobile de Clot Jouffrey », pour un montant de 5 490 €HT.
- Décision 2017MP42 : attribution du marché n°2017MAP11ST, ayant pour objet les prestations de déneigement des voiries et équipements communautaires, à l'entreprise SARL GUGLIELMETTI (Le Monêtier les Bains), pour le lot n°9 « déneigement mécanique de la déchetterie de la Guisane », pour un montant de 1 579 € HT.

Le Conseil Communautaire prend acte :

- des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet):
- ➤ Décision DB 35/2017 : avis favorable sur la dérogation au repos dominical les 14 et 31 décembre 2017 – salons de coiffure des Hautes-Alpes
- Décision DB 36/2017 : zone d'activités convention avec les communes de Briançon et Villard Saint Pancrace pour le salage et le gravillonnage des voiries
- ➤ Décision DB 37/2017 : projet de SAGE DRAC ROMANCHE avis favorable en application de l'art. L212-6 du Code de l'environnement.
- ➤ Décision DB 38/2017 : mise à disposition d'un agent du Monêtier les Bains auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Décision DB 39/2017 : convention de gestion de services transitoires pour l'exercice de la compétence Promotion du tourisme sur le 1^{er} trimestre 2018 avec les communes de Cervières, Villard St Pancrace et Val des Prés
- ▶ Décision DB 40/2017 : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics : avis au titre des personnes publiques associées
- ➤ Décision DB 41/2017 : Citéo signature de la convention d'adhésion relative à la collecte et l'élimination des papiers pour l'année 2017
- ➤ Décision DB 42/2017 : Citéo signature de la convention d'adhésion relative à la collecte et l'élimination des papiers et des emballages pour la période 2018-2022
- ➤ Décision DB 43/2017 : Demande de subvention Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de plateforme de co-compostage
- ➤ Décision DB 44/2017 : convention de facturation pour le recouvrement des redevances et taxes du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune de La Salle les Alpes pour l'année 2017
- des Arrêtés du président. : néant

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. le Président

Dans les six mois suivant son installation, le conseil communautaire doit se doter d'un règlement intérieur, applicable, sous réserve de modification, pour toute la durée de son mandat.

Suite aux recompositions successives du conseil communautaire, il y a lieu que l'assemblée détermine son nouveau règlement.

Ce document fixe les règles d'organisation interne nécessaires au fonctionnement de l'organe délibérant et à l'articulation entre les différentes instances : le conseil, le bureau et les commissions. Outre le rappel des obligations législatives et règlementaires, par exemple en matière de convocation et de tenue des séances de ces instances, le règlement contribue au bon déroulement de la vie démocratique de l'assemblée et plus généralement, à l'efficience de la prise de décision.

Annexe : projet de règlement intérieur

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le Règlement Intérieur joint en annexe.

Monsieur PEYTHIEU explique qu'il s'abstiendra sur cette délibération car selon lui l'ancien règlement ne nécessitait pas d'être modifié.

Monsieur VIOUJAS demande si les questions à poser aux services devront être posées par l'intermédiaire du Président.

Monsieur FROMM explique que les questions pourront être posées au Vice-Président en charge de la thématique si elles présentent une importance le justifiant. Dans le cas contraire, il est préférable de s'adresser directement aux services.

Monsieur VIOUJAS répond que si cette logique est suivie, les services de la CCB ne devront plus s'adresser aux Maires qui devront être interrogés par le Président ou les Vice-Présidents.

Messieurs PEYTHIEU, VIOUJAS et BARNEOUD (par l'intermédiaire du pouvoir donné à M. VIOUJAS) s'abstiennent sur cette délibération.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le Règlement Intérieur joint en annexe.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEFINITION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TOURISME

Rapporteur : M. FROMM

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente à titre obligatoire en matière de tourisme dans les termes suivants :

« Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Création, réalisation et gestion d'équipements touristiques et participation à des opérations visant à promouvoir le tourisme à vocation pédagogique et scientifique déclarés d'intérêt communautaire »

Dans le cadre de la loi Montagne II, les communes stations classées de tourisme ont décidé de conserver la compétence en matière de promotion du tourisme dont création d'offices du tourisme. Afin de mettre en place l'Office de Tourisme Communautaire, les huit communes de La Grave, Villar d'Arène, Névache, Val des Prés, Puy St Pierre, Puy St André, Villard St Pancrace et Cervières ont précisé les contours de la compétence promotion du tourisme de la CCB.

Elle comprend les champs suivants :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion du tourisme du territoire de sa Zone Géographique d'Intervention, en cohérence avec les actions de promotion du Comité Régional du Tourisme et de l'agence départementale de développement économique et touristique et les Offices de Tourisme voisins;
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre commune de l'observation de l'activité touristique intercommunale, en partenariat avec l'ADDET et les Offices de Tourisme voisins ;
- Le soutien à la communication et la promotion des fêtes, animations et évènements du territoire;
- La mise en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement.

Il est également proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour les statuts en :

- Supprimant la compétence facultative « téléphérique de la Meije : garantie sur un emprunt jusqu'au 15 juin 2017 », devenue obsolète en raison de l'arrivée à échéance dudit emprunt (page n°7 des statuts);
- Compétence « soutien aux associations ». Il est rappelé que les statuts de la communauté de communes prévoit que la CCB peut apporter un soutien aux associations locales déclarées loi 1901 à vocation d'intérêt général et intervenant dans certains domaines. Parmi ceux-ci les statuts prévoyaient la possibilité d'apporter un soutien aux associations organisant des actions dans le domaine de la politique du logement aux « associations organisant des actions dans le domaine de la politique du logement en lien avec le foyer solidarité de la Communauté de Communes ». Il est proposé de supprimer cette formulation et de la remplacer par « association organisant des actions dans le domaine de la politique du logement en lien avec les structures d'accueil et d'hébergement d'urgence intervenant sur le territoire de la communauté de communes ». Cette modification ayant pour objectif de tenir compte de la décision de la communauté de communes de ne plus gérer directement le foyer solidarité dont la gestion a été reprise par l'Etat (voir page n° 8 des statuts).

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La modification des statuts de la CCB afin de préciser que la compétence « **Promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme » comprend les champs listés ci-dessus ;
- La suppression de la compétence facultative « **téléphérique de la Meije** : garantie sur un emprunt jusqu'au 15 juin 2017 » ;
- La reformulation de la compétence facultative « soutien aux associations organisant des actions dans le domaine de la politique du logement, en lien avec le foyer solidarité les

structures d'accueil et d'hébergement d'urgence située sur le territoire de la communauté de communes » ;

P.J. = projet de statuts modifiés.

Monsieur PEYTHIEU explique qu'il votera contre cette délibération car la création de l'office de tourisme communautaire ne permettra pas de regrouper toutes les communes.

Monsieur LEROY prend la parole et précise que cette délibération représente pour les élus de Puy St André, un échec pour la collectivité et une incapacité à "faire ensemble". Les habitants de Puy St André ne comprennent pas pourquoi leur commune dont une partie accueille le domaine skiable de Serre Chevalier, ne peut pas entrer dans l'office de tourisme de Serre Chevalier Briançon. Le Directeur de l'Office de tourisme de Serre Chevalier Briançon dit « qu'il faut désaisonnaliser et faire autre chose que du ski » (cf. article du Dauphiné en date du 18 décembre 2017 « Tourisme : de nouveaux projets pour une ambition marquée ») en faisant de Serre Chevalier une destination outdoor : terre de vélo, terre de glisse, terre d'eau vive. M. LEROY s'interroge sur la possibilité de mener ce projet de développement par l'Office de Tourisme de Serre Chevalier sans les communes de Névache, Val des Près, Cervière, Les Puys, Villard St Pancrace, La Grave, Villar d'Arène. M. Leroy conclut qu'il votera tout de même cette délibération car des communes du Briançonnais se sont mobilisées et impliquées pour travailler ensemble.

Monsieur FROMM rappelle que les communes stations classées de tourisme pour différentes raisons n'ont pas souhaité pour l'instant rejoindre un Office de Tourisme unique pour l'ensemble du territoire. La construction de l'OTC à 8 communes ne constitue pas un échec mais démontre une volonté d'aller plus loin et de construire ensemble. Le discours du directeur de l'Office de Tourisme de Serre chevalier va dans le bon sens et montre que des collaborations seront possibles entre les différents OT du Territoire.

Monsieur FINE ajoute que la construction de cet OTC a donné lieu à de nombreuses réunions dans lesquelles l'implication des élus a été importante. Il y a eu des débats sur des points particuliers mais ces difficultés ont été dépassées ce qui montre bien qu'il est possible de trouver des consensus sur la question du tourisme. Cela démontre aussi la volonté des communes de "faire ensemble".

Monsieur BOUCHIE précise que la construction de l'OTC a donné lieu à 12 réunions entre le mois de juillet et le mois de décembre 2017. Ces réunions ont été présidées par M. PERLI qui est pourtant maire d'une commune qui n'appartient pas au périmètre de l'OTC. Le périmètre de l'OTC est constitué de 8 communes qui représentent, il faut le souligner, près des 3/4 de la superficie de la CCB (73% exactement). C'est un formidable territoire pour les activités de pleine nature été et hiver.

Cela démontre l'importance du rôle que tiennent et tiendront les 8 communes dans le développement des activités de pleine nature dans le Briançonnais.

Monsieur CHEVALIER ajoute que la Commune de Névache a beaucoup misé sur le tourisme et qu'à ce titre elle s'est beaucoup investie dans la construction de l'OTC.

Monsieur PEYTHIEU vote contre, Messieurs VIOUJAS et BARNEOUD (par l'intermédiaire du pouvoir donné à M. VIOUJAS) s'abstiennent sur cette délibération.

Le conseil communautaire à la majorité (1 voix contre : E.Peythieu et 2 abstentions : JF. Vioujas, JM. Barneoud) adopte la modification des statuts de la communauté de communes.

II) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Gilles PERLI

- 3. CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (COMMUNES DE LA GRAVE, VILLAR D'ARENE, NEVACHE, VAL DES PRES, PUY ST PIERRE, PUY ST ANDRE, VILLARD ST PANCRACE, CERVIERES)
- 4. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES QUI REPRESENTERONT LA CCB AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'O.T.C.
- 5. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A PASSER AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU BRIANCONNAIS
- 6. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS DES OT DE LA GRAVE/VILLAR D'ARENE ET NEVACHE POUR LE 1ER TRIMESTRE 2018 A TITRE TRANSITOIRE.

Les 4 délibérations ci-avant font l'objet de la note de synthèse suivante :

Rappel du contexte :

La loi NOTRe du 7 août 2015 transfère aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, l'exercice de la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. La loi montagne II du 28 décembre 2016 a permis, aux stations classées de tourisme ou aux stations en cours de classement, de déroger à ce transfert. Sur la CCB, les communes de Montgenèvre et Serre Chevalier-Briançon (Saint Chaffrey, La Salle les Alpes, Le Monêtier les Bains, Briançon) ont opté pour conserver cette compétence.

Suite à la Commission tourisme de la CCB en date du 24 juillet 2017, les représentants des 8 communes de La Grave, Villar d'Arène, Névache, Val des Prés, Puy St Pierre, Puy St André, Villard St Pancrace et Cervières se sont réunis en groupe de travail afin de construire le futur Office de Tourisme Communautaire qui interviendra sur le périmètre recouvrant ces communes.

Lors des réunions du groupe de travail, l'ambition de créer à terme un office de tourisme unique sur la CCB a été intégrée dans les réflexions comme un objectif à moyen ou plus long terme. Il s'agit alors de créer la structure porteuse de l'OTC qui soit la plus souple et qui saura s'adapter aux évolutions que pourrait connaître dans l'avenir l'exercice de la compétence tourisme par la CCB. Ainsi, la forme associative (loi 1901) est proposée pour des raisons de souplesse de création, d'organisation et de fonctionnement. De plus, la forme associative permet une large implication des socioprofessionnels.

Ainsi, la réorganisation des offices de tourisme se fera dans le cadre de la procédure de fusion création prévue par la loi ESS et les décrets d'application des 1er juillet et 7 juillet 2015 : un nouvel office de tourisme sera créé afin d'absorber les offices de tourisme associatifs existants de La Grave /Villar d'Arène

et de Névache. Les statuts de l'O.T. indiqueront sa zone géographique d'intervention (les 8 communes). Le siège social est prévu à La Grave. Des Bureaux d'Informations Touristiques (B.I.T.) seront implantés de manière permanente à Névache et Val des Prés et des B.I.T. saisonniers non permanents à Cervière et Villard St Pancrace. Le cas échéant, il sera décidé ultérieurement de l'opportunité d'implanter un ou des B.I.T. supplémentaires. Le nouvel office de tourisme sera dénommé office de tourisme du Briançonnais (OTB).

Les statuts de l'association :

La rédaction des statuts de l'association a permis de lister **les missions** que la CCB confiera à l'association. Il s'agit des missions suivantes :

Missions obligatoires:

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion du tourisme du territoire de sa Zone Géographique d'Intervention, en cohérence avec les actions de promotion du Comité Régional du Tourisme et de l'agence départementale de développement économique et touristique et les Offices de Tourisme voisins;
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;

Missions complémentaires :

- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre commune de l'observation de l'activité touristique intercommunale, en partenariat avec l'ADDET et les Offices de Tourisme voisins ;
- Le soutien à la communication et la promotion des fêtes, animations et évènements du territoire;
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la Communauté de Communes du Briançonnais;

Il est proposé que :

- L'OT puisse contribuer à commercialiser des prestations de services touristiques selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme ou dans le cadre d'une place de marché et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme ;
- L'OT puisse commercialiser des produits « boutique » conformément à l'article L442-7 du Code de Commerce ;
- L'OT puisse s'inscrire dans une démarche qualité et la mettre en œuvre,
- L'OT puisse être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

En terme de gouvernance, il est proposé que :

Le Conseil d'Administration soit constitué de deux collèges. Le collège 1 est constitué de 8 élus représentant la CCB. Le collège 2 est constitué de 14 socioprofessionnels répartis comme suit : 5 représentants des hôtels, restaurateurs, résidences de tourisme, hôtellerie de plein air et autres hébergements (meublés, chambres d'hôtes, insolites...), 3 représentants des commerçants,

artisans et professions libérales (prestataires de sports et loisirs...), 1 représentant du gestionnaire du téléphérique de La Grave, 2 représentants des domaines nordiques, 2 représentants des associations des guides de haute montagne, accompagnateurs de moyenne montagne et des écoles de ski, 1 représentant de la protection du patrimoine (bâti, naturel, culturel...). Parmi ces 14 socioprofessionnels, 7 sont des représentants du secteur La Grave, Villar d'Arène, 5 des représentants du secteur Névache, Val des Prés, 2 des représentants du secteur Puy St Pierre, Puy St André, Villard St Pancrace, Cervières.

N.B.: le Conseil d'Administration pourra inviter toute personne de son choix à assister aux réunions avec voix consultative (membres d'autres OT de la CCB, notamment).

- L'association soit administrée par un bureau constitué d'un Président issu du Collège 2, un 1^{er} vice-président issu du Collège 1, un second vice-président issu du Collège 2, un Secrétaire issu du Collège 1, un Secrétaire-adjoint issu du Collège 2, un Trésorier issu du Collège 1, un Trésorier adjoint issu du collège 2.
- En ce qui concerne les ressources de l'association : elles proviendront des subventions accordées par la CCB, des cotisations de membres socio-professionnels, des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration dans la limite de l'objet des statuts, de la vente de produits, services ou prestations fournies par l'Association, de la mise à disposition de locaux, matériels et personnel, des dons, du mécénat et du parrainage, de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

N.B.: la CCB bénéficiera en 2018 du reversement de la TS 2018 par les communes puis délibérera en 2018 pour collecter à compter de 2019 directement la TS sur les 8 communes. La CLECT déterminera le montant des charges transférées des 8 Communes vers la CCB. Les attributions de compensations seront revues en conséquence.

Une période transitoire début 2018 :

Afin de permettre au Conseil d' Administration et au Bureau de l'association créée de se mettre en place début 2018, il est proposé que la CCB conventionne à titre transitoire avec les associations des OT de Névache et La Grave/Villar d'Arène. Ces conventions permettront à la CCB de verser une dotation à ces associations afin de prendre en charge les dépenses courantes du 1^{er} trimestre 2018 (salaires notamment). De même, des conventions de gestion seront passées avec les Communes pour permettre le fonctionnement des services tourisme municipaux durant le 1^{er} trimestre 2018. A compter du 2nd trimestre 2018, c'est le nouvel OT communautaire exercera pleinement les missions déléguées par la CCB.

Les travaux du groupe de travail « OTC » des 8 communes ont été présentés en Commission tourisme du 16 novembre 2016 et en Bureau Communautaire du 27 novembre 2017. Ces instances ont émis un avis favorable sur le mode de gestion de l'OTC sous forme associative, la définition des missions confiées en gestion à l'OTC, le projet des statuts de l'association, le projet de convention d'objectifs et de moyens de l'OTC, la désignation de représentants de la CCB à l'OTC (collège n°1 des élus) et le modèle de convention d'objectifs et de moyens à passer avec les associations des OT de La Grave/Villar d'Arène et Névache pour le 1er trimestre 2018 à titre transitoire.

Les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 décembre et du Comité Technique du 14 décembre seront donnés en séance.

<u>Délibération n°1 :</u>

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- Le choix du mode de gestion de l'OTC sous forme associative,
- La définition des missions confiées en gestion à l'OTC,
- Le projet des statuts de l'association,
- La composition de l'organe délibérant de l'OTC,

Monsieur DAVANTURE demande si des rencontres et des liens sont prévus avec les autres OT du territoire.

Madame VALDENAIRE note le fait que l'OTC donnera une place importante aux socioprofessionnels ce qui est une bonne chose. Madame VALDENAIRE s'interroge elle aussi sur l'articulation de l'OTC avec les 2 autres OT du territoire.

Monsieur BOUCHIE répond que des liens sont prévus avec les OT du territoire, c'est pour cette raison que les statuts font référence aux « OT voisins » afin de mettre en avant les collaborations avec les OT de Serre Chevalier et Montgenèvre notamment. Il fait également référence à la collaboration avec l'ADDET qui est un partenaire important des OT notamment dans le cadre de la collecte de la taxe de séjour puisque l'ADDET a présenté un outil qui permettra une meilleur collecte de cette taxe.

Monsieur HERMITTE précise que l'OT de Montgenèvre est tout à fait disposé à collaborer avec celui du Briançonnais à partir du moment où la dimension transfrontalière spécifique à la station est intégrée aux réflexions. Ce qui importe ça n'est pas la structure, c'est le projet.

Monsieur PEYTHIEU vote contre, Messieurs VIOUJAS et BARNEOUD (par l'intermédiaire du pouvoir donné à M. VIOUJAS) Madame VALDENAIRE, Monsieur MONIER, Monsieur GRYZKA et Madame MUHLACH s'abstiennent sur cette délibération, qui est donc adoptée à la majorité.

Délibération n°2 :

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

• La désignation des représentants de la CCB au sein du Conseil d'Administration de l'OTC (collège n°1 des élus),

Il est proposé de désigner les 8 représentants suivants pour siéger au sein du collège 1 :

Messieurs VIOUJAS, SEVREZ, CHEVALIER, LEROY, BARNEOUD, BOUCHIE, FONS et FINE.

Monsieur VIOUJAS précise que Monsieur BARNEOUD et lui-même ne sont pas candidats.

Monsieur FROMM explique qu'il ne comprend pas ce positionnement. Cette décision n'est pas cohérente avec le travail auquel Monsieur VIOUJAS a participé. Ce choix sera préjudiciable à la commune de Cervières qui ne sera pas représenté au sein du collège des élus de l'OTC.

Monsieur VIOUJAS répond qu'il ne souhaite pas proposer sa candidature à une assemblée qui ne lui a pas accordé sa confiance.

L'assemblée procède au vote à main levée :

Monsieur PEYTHIEU vote contre, Messieurs VIOUJAS et BARNEOUD (par l'intermédiaire du pouvoir donné à M. VIOUJAS) Madame VALDENAIRE, Monsieur MONIER, Monsieur GRYZKA et Madame MUHLACH s'abstiennent sur cette délibération, les 6 élus suivants sont désignés : SEVREZ, CHEVALIER, LEROY, BOUCHIE, FONS et FINE.

<u>Délibération n°3 :</u>

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

 L'approbation du projet de convention d'objectifs et de moyens de l'OTC étant précisé que le montant de la dotation qui sera versé par la CCB au futur OTC et inscrit dans la convention fera l'objet d'une délibération ultérieure au courant du 1^{er} trimestre 2018. Monsieur PEYTHIEU vote contre, Messieurs VIOUJAS et BARNEOUD (par l'intermédiaire du pouvoir donné à M. VIOUJAS) Madame VALDENAIRE, Monsieur MONIER, Monsieur GRYZKA et Madame MUHLACH s'abstiennent sur cette délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération n°4 :

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

• La convention cadre d'objectifs et de moyens à passer avec les associations des OT de la Grave/Villar d'Arène et Névache pour le 1er trimestre 2018 à titre transitoire, étant précisé que les montants qui seront inscrits dans chacune de ces 2 conventions seront ceux inscrits dans la délibération relative à la décision modificative n°6 du Budget Général présentée à l'ordre du jour de la présente séance du conseil communautaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Pièces Jointes :

- Projets de statuts de l'association Office de Tourisme du Briançonnais,
- Projet de convention d'objectifs et de moyens OTC,
- Modèle de convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'OT Névache et La Grave/ Villar d'Arène pour le 1^{er} trimestre 2018 à titre transitoire.

III) RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

7. DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°6 du Budget Général 2017 telle que motivée et établie comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>:

 Dans le cadre des conventions cadre d'objectifs et de moyens avec les associations des OT de La Grave/Villar d'Arène et Névache, il est proposé de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux versements des subventions de fonctionnement pour le 1er trimestre 2018 (cf : point n°5 du Conseil Communautaire de ce jour). Inscription budgétaire de 91 537 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 23 400 € pour l'OT de Névache et 68 137 € pour l'OT de La Grave/Villar d'Arêne.

Equilibre de la section de fonctionnement :

Nouvel équilibre budgétaire du Budget Général 2017

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
	BP + DM	DM 6	Total		BP + DM	DM 6	Total	
011 Charges générales	4 810 261.00		4 810 261.00	013 Atténuation charges	200 200,00		200 200,00	
012 Charges perso	6 347 135,00		6 347 135,00	70 Produit serv	1 003 220.00		1 003 220,00	
65 Charges gestion courante	2 063 706.00	91 537.00	2 155 243.00	73 Impôts	15 126 406,00		15 126 406,00	
66 Charges financières	495 817,85		495 817,85	74 Dotation	2 621 712,00		2 621 712,00	
67 Charges exceptionnelles	62 100,00		62 100,00	75 Prod gestion courante	652 010,00		652 010,00	
Opérations d'ordre	2 345 150,00		2 345 150,00	76 Prod financiers	5,00		5,00	
014 Atténuation produits	5 199 320,00		5 199 320,00	77 Prod excep	3 405,00		3 405,00	
Dépenses imprévues	250 753.97	-91 537.00	159 216.97	042 Opération d'ordre	210 500,00		210 500,00	
Provisions	80 000,00		80 000,00	Reprise résultat 2016	3 010 448,25		3 010 448,25	
Virement à la section d'investissement	1 173 662,43		1 173 662,43					
TOTAL	22 827 906.25	0.00	22 827 906.25	TOTAL	22 827 906,25	0.00	22 827 906,25	

INVESTISSEMENT								
	DEPENSES			RECETTES				
	BP + DM	DM 6	Total		BP + DM	DM 6	Total	
16 Remb emprunt	1 656 864,18		1 656 864,18	10 Dotation	668 200,00		668 200,00	
20 Immos incorp	1 149 074,01		1 149 074,01	13 Subventions	7 093 887,73		7 093 887,73	
21 Immos corp	1 939 815.21		1 939 815,21	27 Immos finan	95 774,00		95 774,00	

TOTAL	17 243 655.06	0,00	17 243 655,06	TOTAL	17 243 655.06	0.00	17 243 655,06
Opérations patrimoniales	445 013,45		445 013,45				
13 annulations subvention	5 977 375,46		5 977 375,46	Annulation chap 20			0,00
Dépenses imprévues	226 845.00		226 845,00	Produit de cession	467 040,00		467 040,00
Opération d'ordre	210 500,00		210 500,00	Opérations patrimoniales	445 013,45		445 013,45
27 Autres immos financières	55 987,00		55 987,00	Reprise résultats 2016	3 407 016,94		3 407 016,94
26 Participation	3 220,00		3 220,00	Virement de la section de fonctionnement	1 173 662,43		1 173 662,43
45 Compte de tiers	160 172,68		160 172,68	45 Compte de tiers	441 988,51		441 988,51
204 Fonds de concours	176 260,00		176 260,00	16 Caution Emprunt	1 105 922,00		1 105 922,00
23 Immos en cours	5 242 528,07		5 242 528,07	Opérations d'ordre	2 345 150,00		2 345 150,00

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. PRESENTATION DE L'AUDIT FINANCIER DE LA CCB

Rapporteur : M. le Président

L'audit financier est joint en annexe.

La CCB a confié au Cabinet Klopfer la réalisation d'un audit financier de l'EPCI.

Il comporte 2 volets:

- un volet rétrospectif sur la période 2014-2016,
- un volet prospectif pour la période 2017-2022, lequel intègre diverses hypothèses d'évolutions de finances locales qui pourraient résulter des projets de lois de finances 2018 et de programmation des finances publiques 2018-22, si ces textes étaient adoptés en l'état par le Parlement.

Le rapport complet a été communiqué in extenso à l'ensemble des conseillers communautaires. Une synthèse du rapport est présentée ci-après :

EPARGNE BRUTE = CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses courantes. L'épargne brute témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité à investir et/ou à se désendetter.

Malgré un certain recul des dépenses de fonctionnement sur la période (-1.8 % en 2016 par rapport à 2014), la baisse plus marquée des recettes de fonctionnement -4.3 % en 2016 par rapport à 2014) a conduit à une diminution du niveau de l'épargne brute.

Epargne brute de la CCB en 2016 : 2.58 M€

TAUX D'EPARGNE BRUTE = EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Ratio indiquant la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargne chaque année sur le fonctionnement en vue de financer son investissement. La moyenne nationale des Communauté de Communes est 12.9%.

Taux d'épargne brute de la CCB en 2016 : 17.5 %, très satisfaisant

A titre indicatif,

Aisance financière : tx d'EB > 15 %

Seuil de vigilance : Tx d'EB =10 %

Seuil d'alerte : Tx d'EB = 7 %

COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF)

CIF= (recettes fiscales de l'EPCI (TH, TFB, TFNB, CFE, TEOM, IFER, TASCOM ...) – dépenses de transfert) / recettes fiscales (communes + EPCI)

CIF reflète le niveau des recettes fiscales de l'EPCI et également le niveau d'intégration des compétences d'un EPCI, c'est-à-dire le poids des compétences transférées à l'EPCI.

Coefficient d'intégration fiscale de la CCB en 2016 : 32.8 %,(inférieur à moyenne des CC en FPU)

A titre indicatif,

CIF de la moyenne nationale des CC à FPU : 35.7%

CIF de la moyenne des EPCI comparables : 33 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de la CCB : 412 € / habitants DGF

Moyenne des recettes de fonctionnement des EPCI comparables : 321 € / habitants DGF

Les recettes de fiscalité représentent les 34 des recettes de fonctionnement de la CCB.

Les Valeurs Locatives Moyennes (VLM) de la CCB est de 2 697 €, inférieures à VLM des EPCI comparables (3 448 €). Ce fait s'explique notamment par le caractère touristique du territoire de la CCB.

Taux de la taxe habitation 2017 de la CCB = 7.85 %

La politique d'abattement de la CCB sur Taxe d'Habitation est avantageuse pour le contribuable (abattements des communes + transfert des abattements du Département 05)

Le couple taux (TF + TEOM) de CCB est élevé en comparaison avec les autres EPCI.

Toutefois, cette comparaison est difficile car:

- 1) jusqu'en 2016 la compétence OM n'était pas une compétence obligatoire pour les EPCI (TEOM non instaurée par l'EPCI)
- 2) les EPCI compétents en OM ne recourent pas tous à la TEOM (ils ont instauré la Redevance OM).

La Cotisation foncière entreprises (CFE) : le taux de CFE 2017 de la CCB = 28.96 % (proche de la moyenne des EPCI comparables : 29.10 %).

Cotisation minimum de CFE:

Le niveau des bases minimum de la CCB est très faible, ce qui a pour conséquence une faible proportion d'entreprises soumises à la cotisation minimum : 41 % pour la CCB contre 70 % au niveau de la moyenne des EPCI comparables.

Pour les entreprises ayant un CA entre 32 et 100 K€, la CCB affiche une base minimum très faible (936 €) par rapport à la moyenne des EPCI comparables (1 304 €)

Potentiel Fiscal (PF) : indicateur de richesse fiscale utilisé par l'Etat pour déterminé la répartition des dotations à l'échelle nationale

PF= (bases EPCI TH, TF, TFNB, CFE) X (taux moyens nationaux)) + CVAE + IFER+TASCOM +ou - FNGIR

Potentiel Fiscal de la CCB = 331 € / habitant

Le PFI de la CCB est supérieur à la moyenne des EPCI comparables (289 €) et nettement supérieur à la moyenne nationale (278 €).

Conséquence : la CCB est pénalisée sur les dotations versées par l'Etat aux collectivités (réduction).

PM : De plus, l'absence de démarche d'intégration (fusion EPCI ou transfert de compétence) sur la période 2014-2016 entraine un CIF inférieur à la moyenne et contribue aussi à la baisse des dotations.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Les Collectivités sont prélevées pour contribuer au FPIC, si le Potentiel Financier agrégé de l'EPCI est supérieur à 90% de la moyenne Nationale

Potentiel Fiscal Agrégé (PFA): PF majoré des dotations forfaitaires perçues par les communes (hors part de compensations) – prélèvement sur la fiscalité de l'EPCI et des communes - CRFP de EPCI et communes

Potentiel Fiscal Agrégé (PFA) par habitant du territoire de la CCB en 2016 : 727

Potentiel Fiscal Agrégé (PFA) par habitant moyen de la France en 2016 : 646

Le territoire de la CCB à un PFA supérieur de 113% de la moyenne Nationale, il est donc contributeur au FPIC.

FPIC versé en 2016 sur l'ensemble du territoire de la CCB : 0.75 M € (0.25 M€ pour la CCB + 0.50 € par les communes).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la CCB se répartissent de la façon suivante :

- Prélèvement sur fiscalité (AC, FPIC, Prélèvement DGF) = environ 29%
- Personnel 35%
- Autres charges (intérêts dette, achats, subventions...) = 36%

Les dépenses de fonctionnement de la CCB : 340 € / habitants DGF

Moyenne des dépenses de fonctionnement des EPCI comparables : 277 € / habitants DGF.

Les dépenses de fonctionnement de la CCB par habitants sont supérieures à la moyenne, ce fait s'explique notamment par **les** choix de compétence de l'EPCI.

Les charges de personnel de la CCB = 167 € / habitants

Moyenne des charges de personnel des EPCI comparables : 101 € / habitants DGF

Les charges de personnel de la CCB par habitants sont supérieures à la moyenne, ce fait s'explique notamment par les choix de mode de gestion en directe (OM, conservatoire, crèches) au lieu de DSP.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement moyennes de la CCB s'élèvent à 5.2 M€ / an, mais sont variables d'une année sur l'autre.

En moyenne, les dépenses d'investissement de la CCB = 139 € / habitant /

En moyenne les dépenses d'investissement des EPCI comparables = 75 € / habitant / an

L'endettement de la CCB est de 10.9 M € en 2016 (soit 300 € / hab)

L'encours de la dette par habitant de la CCB : 300 € / habitant

L'encours de la dette par habitant des EPCI comparables : 122 € / habitant

Capacité de désendettement = ratio dette / épargne brute

La capacité de désendettement indique le nombre d'année qu'il faut à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Capacité de désendettement de la CCB en 2016 : 4.2 ans (satisfaisant)

A titre indicatif:

Aisance financière : < capacité de désendettement de 5 - 7 ans

Zone de vigilance : 10 ans

Seuil d'alerte : 15 ans

Capacité de désendettement moyenne des EPCI comparables : 2.8 ans

CONCLUSIONS DE LA RETROSPECTIVE 2014-2016

« La communauté affiche fin 2016 une situation financière saine :

- les dépenses de fonctionnement ont beau avoir reculé entre 2014 et 2016,...
- ... la diminution des recettes de fonctionnement a été plus vive encore..., conduisant à une baisse de l'épargne brute...
- ... qui demeure fin 2016 à un niveau tout à fait satisfaisant, laissant quelques marges de manœuvre financières à l'EPCI, sans avoir recouru au levier fiscal ou à un endettement excessif sur la période ...
- …le niveau d'investissement ayant été en phase avec les ressources de l'EPCI.

L'enjeu des prochaines années consistera, dans la mesure du possible, à soutenir l'épargne brute et la solvabilité, afin de rester à distance des seuils d'alerte-limite dans un environnement de recettes de fonctionnement (potentiellement beaucoup) plus contraint encore, tout en assurant la prise en charge des nouvelles compétences qui lui sont transférées et en répondant aux besoins du territoire.»

Synthèse du volet « PROSPECTIVE 2018-2022 »

Les contraintes et objectifs pour la prospective 2018 - 2022 :

- 1) Limites de solvabilité à l'horizon 2022 :
 - avoir un taux d'épargne brute minimum de 10%,
 - garder une capacité de désendettement en-deçà de 12 ans maximum,
- 2) Prise en compte du Projet de La Loi Programmation des Finances 2018-2022 : le pacte de cadrage financier incite au désendettement via la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à + 1.2 % / an maximum de 2018 à 2022,

- 3) L'introduction par l'Etat de deux nouveaux dispositifs :
 - le renforcement de la règle d'équilibre des comptes ciblé sur la dette « règle d'or » : ajout d'une **contrainte de capacité de désendettement (plafond)**,
 - la potentielle mise en place de la réforme de l'architecture de la DGF.
- 4) la prise en charge de nouvelles compétences,
- 5) le risque contentieux avec le délégataire sur le budget assainissement.

Les scénarios développés par CMK :

	1	2	2 bis	3	
Scénarios	Liberté de gestion sans sanction	Adhésion à la rigueur attendue par l'Etat	Adhésion à la rigueur attendue par l'Etat	Liberté de gestion, mais pénalisation	
HYPOTHESES					
Respect volet 1 : capacité de désendettement	Non	Oui	Oui	Non	
Respect volet 2 : dépenses de fonctionnement	Oui	Oui	Oui	Oui	
Baisse des dotations à partir de 2019	Non	Non	Non	Oui	
Enveloppe annuelle d'investissement	7 M€	5 M€	4 M€	6 M€	
Fiscalité	Constante	+ 1 point de TF	Constante	+ 1 point de TF	
RESULTATS					
Dette à mobiliser sur 2016-2022	10.2 M €	0	0	7 M €	
Projection de l'épargne brute	Sup à 2 M€ (2.18 M € en 2022)	Sup à 2,4 M € (2.84 M € en 2022)		Diminution de 2,4 M€ à 1.38 M € en 2022	
Taux épargne brute sur période	Stable, environ 14 % sur période	Stable, environ 17.7 %		Diminution de 16.2% à 9.4 % en	
Projection de la capacité de désendettement	7.5 ans en 2022	2.5 ans en 2022		10 ans en 2022	

Observations CMK sur scénario 1:

Viable si pas de sanction sur le volet « désendettement »

Envolée de la dette, dégradation de la solvabilité de l'EPCI tout en gardant un ratio de désendettement correct.

Ce scénario, certes vertueux en fonctionnement, qui pourrait néanmoins conduire à une sanction au titre de l'essor de l'endettement.

Pour information, le Bureau des vice-présidents réunis le 27/11/2017 a formulé, suite à la présentation de l'audit, les conclusions suivantes :

En conclusion de la présentation, les membres du Bureau s'accordent sur la situation financière saine de la Communauté de Communes, tel qu'exposé dans le volet « rétrospectif » de l'audit :

- Les dépenses de fonctionnement ont reculé entre 2014 et 2016, démontrant de réels efforts de bonne gestion. Cependant la diminution des recettes de fonctionnement (conséquence de la diminution des dotations) a été plus vive encore, ce qui a conduit à une baisse de l'épargne brute. Cependant, le taux d'épargne brute est resté très satisfaisant (17,5% en 2016, étant précisé qu'un taux au-delà de 15 % caractérise une aisance financière certaine et que le seuil de vigilance est franchi lorsque le taux passe en-dessous de 10 %).
- Cela a laissé des marges de manœuvre financières à l'EPCI, sans avoir recouru au levier fiscal ou à un endettement excessif sur la période. A noter que la capacité de désendettement en 2016 est de 4,2 ans, ce qui est très satisfaisant (zone de vigilance à partir de 10 ans et seuil d'alerte à 15 ans).
- …le niveau d'investissement ayant été en phase avec les ressources de l'EPCI.

Concernant le volet « prospectif 2017-2022 », le Bureau a pris connaissance des 3 scénarios qui intègrent les perspectives, selon des hypothèses, plus ou moins contraignantes, du projet de loi de finances 2018 et du projet de loi de programmation des finances 2018-2022. Le Président propose au Bureau de rediscuter des différents scénarios lors de la prochaine séance (le 11 décembre 2017), afin de réfléchir aux orientations à donner à la stratégie financière de la CCB, en regard du projet de PPI 2018-2022.

Les membres du Bureau conviennent que l'enjeu des prochaines années consistera, dans la mesure du possible, à soutenir l'épargne brute et la solvabilité, afin de rester à distance des seuils d'alerte-limite, alors que les recettes de fonctionnement risquent de diminuer encore. Il conviendra également de veiller à ce que les transferts de charges liés aux nouvelles compétences qui seront transférées à l'EPCI soient évalués précisément.

Monsieur FROMM précise que le PPI (qui sera présenté lors du DOB 2018, le 13 février) est largement couvert par les différents scénarios. L'audit financier contredit les discours catastrophistes antérieurs sur la santé financière de la CCB puisqu'il fait état d'une situation financière saine : taux d'autofinancement de + 17 %, durée de désendettement de 4,5 ans.

Madame VALDENAIRE demande si des économies ont réellement été réalisées.

Monsieur FONS répond que des économies de fonctionnement ont été faites à compter de 2014 et que le PPI 2014 a été adapté (report d'investissements, afin de s'adapter aux capacités de financement de la CCB).

Monsieur PEYTHIEU tient à féliciter ceux qui ont su maintenir la CCB dans une situation financière saine.

Monsieur FROMM précise que les réflexions en cours sur le Théâtre et le Conservatoire / Beaux Arts n'apparaissent pas dans le projet de PPI, et que de nouvelles simulations sont en cours afin d'intégrer dans l'audit prospectif 2018-22 2 options :

- Soit la rénovation des équipement culturels (théâtre, conservatoire, Beaux-Arts, pour un montant estimé de 7 M€ TTC)
- Soit la construction d'un pôle culturel neuf au sein de la ZAC Cœur de Ville de Briançon rassemblant ces mêmes équipements pour un investissement total estimé à 12 M€TTC.

De plus, le contentieux avec la SEERC constitue tout de même une incertitude.

Monsieur LEROY ajoute qu'il y a encore un ou deux millions d'euros à aller chercher dans les poubelles.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Sébastien FINE

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

SOMMAIRE:

- 1- Création d'un poste au Conservatoire
- 2- Responsable du service administration générale et ressources : recrutement sur emploi vacant
- 3- Création d'un poste au service Communication

1. CREATION DE DEUX POSTES AU CONSERVATOIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est prévu que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. ». Ainsi, il n'est pas nécessaire de créer plusieurs emplois pour pouvoir se laisser la latitude de recruter sur différents grades.

A/ Création d'un emploi non permanent

Suite au départ du professeur de chant qui était employé par la CCB dans le cadre de prestations de service, il est proposé la création d'un emploi non permanent (contractuel) à temps non complet à raison de 12,5 heures hebdomadaires dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an maximum sur le grade d'assistant d'enseignement artistique afin d'exercer les missions de professeur de chant.

Coût généré de cette création de poste sur une année entière (coût chargé = brut + cotisations patronales) pour ce temps non complet : Environ 30 000 €

2. RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES : RECRUTEMENT SUR EMPLOI VACANT

Le Conseil communautaire est informé que **suite au départ pour cause de mutation du responsable** « marchés publics », la CCB va procéder à un recrutement d'un attaché territorial sur poste vacant qui prendra la responsabilité du service « Administration générale et Ressources ».

3. CREATION D'UN POSTE AU SERVICE COMMUNICATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est prévu que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. ». Ainsi, il n'est pas nécessaire de créer plusieurs emplois pour pouvoir se laisser la latitude de recruter sur différents grades.

Création d'un emploi permanent pour le service communication à temps complet

Par délibération n°2017-104 du 14 novembre 2017, il a été créé un poste de catégorie B sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires afin de recruter le futur chargé de communication. Toutefois, dans le cadre du processus de recrutement du futur chargé de communication, le candidat retenu par les membres du jury est actuellement contractuel sur un poste de catégorie A en contrat à durée indéterminée. Afin de lui permettre la portabilité de son CDI, et conformément à l'article 3-5 de la loi du 26/01/1984 selon lequel « Lorsqu'une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article 2 propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, <u>l'autorité territoriale peut, par décision expresse</u>, <u>lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée »</u>, il est proposé de procéder à la suppression d'un emploi permanent de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et de procéder, en parallèle, à la création d'un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Coût généré de cette création de poste sur une année entière (coût chargé = brut + cotisations patronales) : 50 000 € environ.

Le conseil communautaire est sollicité sur la création de ce poste pour le service Communication.

Madame VALDENAIRE demande pourquoi l'on passe d'un poste de catégorie B à un poste de catégorie A.

Monsieur FROMM explique qu'il s'agit d'un recrutement dans le cadre d'une mutation et que la personne recrutée est catégorie A.

Monsieur MONIER, Monsieur GRYZKA et Madame MUHLACH s'abstiennent sur cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS A LA CRECHE GUISANE

La crèche Guisane module sa capacité d'accueil en fonction des saisons. Ainsi, pendant la saison d'hiver 2017/2018, elle sera ouverte les samedis à compter du 23 décembre 2017 jusqu'au 14 avril 2018 inclus.

Une vingtaine de familles se sont inscrites sur ces samedis, dont 10 quasiment tous les samedis, avec de nombreux bébés.

L'encadrement est assuré par deux agents de la crèche (à tour de rôle). Ces agents récupèrent ensuite dans la semaine.

Aussi, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire d'embaucher :

- Un agent d'entretien qui travaillera les samedis et un jour dans la semaine du 23/12/2017 au 14/04/2018 inclus,
- Une auxiliaire de puériculture, afin de répondre aux normes d'encadrement des bébés, qui travaillera du samedi 30 décembre 2017 au samedi 14 avril 2018, soit 16 samedis, à raison de 7 heures par samedi.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé la création de 2 emplois non permanents.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

IV) QUESTIONS DIVERSES

11. PROPOSITION DE MOTION CONTRE LA DEGRADATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE DU BRIANONNAIS

Rapporteur : M. le Président

Voir proposition de motion en annexe.

Cette motion est approuvée à l'unanimité.